

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille huit

et le LUNDI VINGT-HUIT AVRIL à dix-huit heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS, sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président sortant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. MONNAFOUX. Mmes BUCHACA. DOLZ. MM. DRUILLE. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. MONÉDÉRO. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes ROULET. MATTIA. M. VIGNON. Mme NEGRE. M. ROUSSE.

Absents Excusés : MM. MILLAT Guy. NADAL. Mme PUIG. MM. RALUY. SANCHEZ. TRINQUIER.

- COMPTE RENDU -

- Monsieur Gilles D'ETTORE, Président ouvre la séance et procède à la désignation du secrétaire de séance :
 - monsieur **Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance
- Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 14 avril 2008 :
 - ↳ monsieur Roger FAGES souhaite que soient apportées sur son allocution quelques modifications sur la forme dont il communiquera les corrections ultérieurement.Monsieur D'ETTORE demande que le nécessaire soit fait et fait adopté le compte rendu.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- ➔ Réunion du Club des managers demain, mardi 29 avril à 18 heures au Palais des Congrès à Agde
- ➔ Réunion du Comité de pilotage le 5 mai concernant le projet de ligne nouvelle LGV Montpellier - Perpignan : c'est M. THERON, vice président délégué aux transports qui me représentera : sera notamment abordée la mise au débat public de ce projet important pour le Languedoc-Roussillon et une demande de participation financière des communautés d'agglomération concernées pour le co-financement de cette étape
- ➔ Forum de l'Emploi et des Métiers organisé par la Maison de l'Emploi qui se tiendra le mercredi 28 mai 2008 (visite officielle à 11 heures)
 - Par ailleurs, une conférence de presse pour annoncer l'évènement se tiendra le jeudi 22 mai à 10 h 45 à la Maison de l'Emploi

*

Monsieur le Président propose de rajouter à l'ordre du jour de la présente séance la question N°12 :

- ➔ ABBATIALE DE SAINT THIBERY : acquisition immeuble AB 342 sis 18 rue de la République appartenant à M. GONZALEZ Domingo
- l'Assemblée délibérante accepte que la question soit débattue à cette séance.

1.→ CREATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DESIGNATION DES MEMBRES :

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est seul compétent pour créer toute commission. Il précise que le Président de la Communauté d'Agglomération est de droit Président des commissions et que les vice présidents présideront, en fonction de leur délégation les différentes commissions de travail. Par conséquent, dans le cadre de la mise en place du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier et sur sa proposition l'organe délibérant est invité :

- **à se prononcer sur la création de huit commissions de travail nécessaires au bon fonctionnement de la structure telles que déclinées ci-dessous :**
 - Finances
 - Aménagement du territoire – Habitat – Patrimoine
 - Transport
 - Environnement – Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables
 - Espaces verts – Propreté voirie
 - Equipements sportifs – culturels
 - Communication – Tourisme – Viticulture – Agriculture – Terroir
 - Développement économique
- **à désigner huit présidents de commission, désignés ci-après :**
 - Guy AMIEL
 - Alain VOGEL-SINGER
 - Christian THERON
 - Véronique SALGAS
 - Robert GAIRAUD
 - Jacques GARRIGA
 - Patrice DREVET
 - Gérard MILLAT
- **et à procéder à la désignation de leurs membres qui doivent être élus communautaires.**

Au vu de l'article « L.2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public » le Conseil communautaire **DECIDE de recourir au scrutin public** pour procéder à la désignation des présidents de commissions, des membres des commissions de travail au sein de la CAHM pour la présente délibération ainsi que les délibérations qui suivront qui désigneront les représentants de la CAHM aux organismes et structures extérieurs.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE de créer** huit commission de travail :
 - Finances
 - Aménagement du territoire – Habitat – Patrimoine
 - Transport
 - Environnement – Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables
 - Espaces verts – Propreté voirie
 - Equipements sportifs – culturels
 - Communication – Tourisme – Viticulture – Agriculture – Terroir
 - **Développement économique**
- **DECIDE de recourir** au scrutin public pour procéder à la désignation des présidents de commissions et des membres des commissions de travail au sein de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DECIDE de désigner** huit présidents de commission :
M. Guy AMIEL ; M. Alain VOGEL-SINGER ; M. Christian THERON ; Mme Véronique SALGAS ; M. Robert GAIRAUD ; M. Jacques GARRIGA ; M. Patrice DREVET et M. Gérard MILLAT
- **DECIDE** de procéder à la désignation de leurs membres qui doivent être élus communautaires.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les conseillers municipaux compétents dans le domaine traité, seront membres invités des commissions de travail.

COMMISSION DES FINANCES

Communes	Conseillers communautaires Délégués titulaires et suppléants	Membres invités Conseillers Municipaux
Agde		Henri COUQUET
Aumes	Jean-Marie AT	
Bessan		Denis REGOL
Castelnau de Guers		Fabien CHARRIER
Caux	Alphonse MARTINEZ	
Florensac	Pierre MARHUENDA	
Lézignan la Cèbe	Jean-Noël LANDRY	
Montagnac		Nicole RIGAUD
Nézignan l'Evêque		Nathalie ROLLAND
Nizas	Geneviève ROULET	John MESTON
Pézenas	Fabienne BALON	Michel BOUDET
Pinet	Robert PEREZ	
Pomérols	Robert GAIRAUD	
Portiragnes	Gérard PEREZ	
Vias	Nelly PUIG	

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT - PATRIMOINE

Communes	Conseillers communautaires Délégués titulaires et suppléants	Membres invités Conseillers Municipaux
Adissan	Philippe HUPPÉ	
Agde	Christine ANTOINE – Thierry NADAL	
Aumes		Serge CADIERGUES
Bessan	Patrick FEDERICI	Cyril GAUDY – Angel MILLAN
Castelnau de Guers	Jean-Charles SERS	Christine PASTOR
Caux		Michel UNAL
Florensac	Vincent GAUDY	
Lézignan la Cèbe	Jean-Noël LANDRY	
Montagnac	Jacques GARRIGA	
Nézignan l'Evêque	Edgar SICARD	
Nizas	Guy MILLAT	Jean-François CERVERA
Pézenas	Ansiau REVALOR	Michel MAS
Pinet	Gérard BARRAU	
Pomérols		Yves MORLOT - Laurent DURBAN
Portiragnes	Claude EXPOSITO	
Saint Pons de Mauchiens	Jean-Pierre SOULIER	
Saint Thibéry	Guy AMIEL	
Vias		Jean-Louis JOVIADO

COMMISSION TRANSPORT

Communes	Conseillers communautaires Délégués titulaires et suppléants	Membres invités Conseillers Municipaux
Agde	Sébastien FREY	
Bessan	Atika NEGRE	
Castelnau de Guers	Jean-Pierre THIEULE	
Florensac	Enrique MATA	
Lézignan la Cèbe	Didier FOURESTIER	
Montagnac	Guilhem BONNARIC	
Nézignan l'Evêque	Alain RY AUX	
Nizas	Geneviève ROULET	Laurent CHABERT
Pézenas		Michel MAS
Pinet		Jean-Charles TAVERNIER
Pomérols		Antoine AMOROS
Saint Thibéry	Jean AUGÉ	

COMMISSION ENVIRONNEMENT – MAITRISE DE L'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES

Communes	Conseillers communautaires Délégués titulaires et suppléants	Membres invités Conseillers Municipaux
Adissan	Philippe HUPPÉ	
Agde	Christine ANTOINE – Richard DRUILLE	
Aumes		Serge CADIERGUES
Bessan	Patrick FEDERICI	Georgette COSTE – Jean-Marie BAILLE
Castelnau de Guers		Roland CROS – Sébastien SERS
Caux	Jean MARTINEZ	
Florensac	Jean ROQUES – Vincent GAUDY	
Lézignan la Cèbe		
Montagnac	Jean-Michel BONNAFOUX	
Nézignan l'Evêque		Michel GUIRAO
Nizas	Guy MILLAT	Gilbert MENARD
Pézenas	Patrice DREVET- Angéla RODRIGUES	Béatrice FRANCES
Pinet		Jean-Baptiste MAJORY
Pomérols	Robert GAIRAUD	
Portiragnes	Claude EXPOSITO	
Saint Thibéry	Jean AUGÉ	José BELMONTE

COMMISSION ESPACES VERTS – PROPRETE VOIRIE

Communes	Conseillers communautaires Délégués titulaires et suppléants	Membres invités Conseillers Municipaux
Adissan		Hubert LIEVENS
Agde	Richard DRUILLE	
Aumes		Luc MONESTIER
Bessan	Rovert RALUY	Michel PREVOST- René TROUILLET
Castelnaud de Guers	Jean-Pierre THIEULE	Adam DA SILVA
Caux	Michel TRINQUIER	
Florensac	Enrique MATA	Gérard GARRIGUES
Lézignan la Cèbe		Hélène SAHUC
Montagnac	Jean-Michel BONNAFOUX	
Nézignan l'Evêque		Jacques MARTI
Nizas	Guy MILLAT	Pierre GOSSET
Pézenas	Fabienne BALON	Alain GRENIER
Pinet	Gérard BARRAU	Jean-Michel ESPARZA
Pomérols		Bernard ICHE
Portiragnes	Gérard PEREZ	
Saint Pons de Mauchiens	Jean-Pierre SOULIER	
Saint Thibéry	Francis GIRAUD	Jean-Louis MONTAULON
Vias	Josiane BUCHACA	Gérard ASCENCIO

COMMISSION EQUIPEMENTS SPORTIFS - CULTURELS

Communes	Conseillers communautaires Délégués titulaires et suppléants	Membres invités Conseillers Municipaux
Adissan	Marie-France NOUGARET	
Agde	André TOBENA	
Bessan	Stéphane PEPIN-BONET	Jean-Louis PAPIN
Castelnaud de Guers		Priscillia BOURBON
Caux		Mary-Claude VIRGILE
Florensac		Sébastien MARCO
Nézignan l'Evêque	Alain RY AUX	
Nizas	Geneviève ROULET	Gillette CAMPOS
Pézenas		Edith FABRE – Michel CARAYON
Pinet		Jean-Charles TAVERNIER
Pomérols		Nelly SORLI
Portiragnes	Gérard PEREZ	Daniel SOLERE
Saint Pons de Mauchiens	Jean-Pierre SOULIER	
Saint Thibéry	Jean AUGÉ	Céline SABLIER
Vias		Magalie GOMEZ

COMMISSION COMMUNICATION - TOURISME VITICULTURE - AGRICULTURE - TERROIR

Communes	Conseillers communautaires Délégués titulaires et suppléants	Membres invités Conseillers Municipaux
Adissan	Philippe HUPPÉ	
Agde	Marion MAERTEN – Gérard MILLAT	
Aumes	Jean De GRAVE	Luc MONESTIER
Bessan	Stéphane PEPIN-BONET	Michel PREVOST – Cyril GAUDY
Castelnau de Guers		Sébastien SERS – Rolland CROS
Caux		Pierre QUINONERO – Bernard JAURION
Cazouls d'Hérault	Paul ROUSSE	
Florensac		Cédric GELLY – Cécile BOUSQUET
Lézignan la Cèbe		Lisiane GARCIA
Montagnac		Philippe AUDOUI – Jean-Yves GENER
Nézignan l'Evêque	Edgar SICARD	
Nizas	Geneviève ROULET	Emmanuel THALIC
Pézenas	Christiane PENARRUBIA	
Pinet		David CARDONA
Pomérols	Pierre ALARCON	
Portiragnes	Frédéric VAYRETTE	
Saint Pons de Mauchiens	Jean-Pierre SOULIER	
Saint Thibéry	Francis GIRAUD	Dominique LAUX
Vias		Jean-Luc GERGES

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Communes	Conseillers communautaires Délégués titulaires et suppléants	Membres invités Conseillers Municipaux
Bessan	Robert RALUY	Denis REGOL
Castelnau de Guers		Cédric CHAUVEAU
Caux	Jean MARTINEZ	
Florensac	Pierre MARHUENDA – Jean ROQUES	
Lézignan la Cèbe	Didier FOURESTIER	
Montagnac	Roger FAGES	
Nézignan l'Evêque	Alain RYLAUX	
Nizas	Geneviève ROULET	Daniel RENAUD
Pézenas	Patrice DREVET	Marc GUERIN
Pinet	Robert PEREZ	
Pomérols		Yves MORLOT
Portiragnes	Gérard PEZEZ	
Saint Pons de Mauchiens	Jean-Pierre SOULIER	
Saint Thibéry	Guy AMIEL	Joséphine GROLEAU
Vias	Michel VIGNON	

2. → DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAHM AU SEIN DE L'EPCI :

2. a) → COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Monsieur le Président expose que la Commission d'appel d'offres, instituée par le code des marchés publics statue sur le choix concernant les attributions des marchés publics. Dans le cadre de la mise en place du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, il convient de procéder à l'élection de **5 titulaires** et **5 suppléants**. Cette élection se déroule au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.
- **D'ELIRE** la liste suivante comme composant la nouvelle Commission d'appel d'offres des Marchés publics de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
DRUILLE Richard	SALGAS Véronique
BONNAFOUX Jean-Michel	BARRAU Gérard
AT Jean-Marie	REVALOR Ansiau
TRINQUIER Michel	NEGRE Atika
MARHUENDA Pierre	EXPOSITO Claude

2. b) → COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : élection des membres et désignation des associations

Monsieur le Président expose que la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité pose l'obligation pour les EPCI de plus de 50 000 habitants de constituer une Commission consultative pour l'ensemble des services publics locaux :

- qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public
- ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux donne son avis avant tout lancement de procédure de délégation de service public et examine chaque année les rapports des délégataires de service public. Par conséquent, il convient d'élire, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle **3 membres issus du Conseil communautaire** ainsi que **3 représentants d'associations**, la présidence revenant au Président de la CAHM qui pourra nommer, par voie d'arrêté un représentant.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ELIRE** madame **Véronique SALGAS**, messieurs **Christian THERON** et **Jacques GARRIGA** comme représentants du Conseil communautaire ;
- **DE NOMMER** les Présidents de l'**association NOTRE CAP**, de l'**association les CHEVEUX BLANCS** et de la **commission locale du cadre de vie à la Commission consultative des services publics locaux**.

3. → REPRESENTANTS DE LA CAHM AU SEIN DE DIVERSES STRUCTURES ET ORGANISMES EXTERIEURS :

3. a) → SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre énoncé par le Préfet. Une fois le périmètre du SCOT acté, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Biterrois a été constitué par arrêté Préfectoral en date du 11 juin 2003 afin de définir les orientations générales d'aménagement du territoire sur le bassin de vie. Dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier et en application des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois, l'organe délibérant de la CAHM doit élire **13 titulaires** et **13 suppléants** qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ELIRE** comme suit les membres 13 titulaires et 13 suppléants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois:

Titulaires au Comité syndical du SCOT	Suppléants au Comité syndical du SCOT
Gilles D'ETTORE	Guy AMIEL
Alain VOGEL-SINGER	Christine ANTOINE
Gérard BARRAU	Jean Marie AT
Claude EXPOSITO	Jean AUGE
Roger FAGES	Jacques GARRIGA
Robert GAIRAUD	Jean Noel LANDRY
Vincent GAUDY	Thierry NADAL
Philippe HUPPÉ	Jean-Baptiste MAJORY
Guy MILLAT	Paul ROUSSE
Richard MONÉDÉRO	Edgar SICARD
Robert RALUY	Michel TRINQUIER
Jean-Charles SERS	Ansiau REVALOR
Jean-Pierre SOULIER	Alain GRENIER

- **DE PROPOSER** comme suit les 4 membres titulaires et 4 suppléants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein du Bureau syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois :

Titulaires au Bureau du SCOT	Suppléants au Bureau du SCOT
Gilles D'ETTORE	Claude EXPOSITO
Alain VOGEL-SINGER	Vincent GAUDY
Roger FAGES	Robert RALUY
Robert GAIRAUD	Edgar SICARD

3. b) → OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DENOMME PEZENAS VAL D'HERAULT : désignation des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que dans une optique de rééquilibrage entre les communes de l'arrière pays et celles du littoral, la CAHM a inscrit, dans le cadre de la compétence développement économique, des actions liées à la politique touristique en programmant une série de missions conduisant à la réalisation effective d'actions d'accueil d'information des touristes et de promotion touristique sur les 16 communes de l'arrière pays reconnues d'Intérêt communautaire. Le Conseil communautaire, par délibération en date du 11 mars 2003, a décidé de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Pézenas Val d'Hérault, pour la gestion d'un Office de Tourisme communautaire. En conséquence, suite à la mise en place du nouveau Conseil communautaire et conformément aux statuts de l'Office de tourisme intercommunal, il convient de désigner **23 représentants** réparties comme suit au sein de trois collèges :

- **13 délégués communautaires**
- **5 conseillers municipaux** issus des communes membres de la CAHM
- **5 représentants socio-professionnels** ayant des qualification en matière de tourisme.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** les vingt trois représentants de la CAHM répartis en trois collèges au sein de l'Office de Tourisme Val d'Hérault :

Composition	Titulaires	Suppléants
Représentants de la CAHM	Alain VOGEL-SINGER	Christine PENARRUBIA
	Marie IVORRA	Fabienne BALON
	Gérard BARRAU	Robert PEREZ
	Philippe HUPPÉ	Marie-Pierre NOUGARET
	Jean-Noël LANDRY	Didier FOURESTIER
	Jean AUGÉ	François GIRAUD
	Guilhem BONNARIC	Jean-Michel BONNAFOUX
	Henri SANCHEZ	Paul ROUSSE
	Pierre MARHUENDA	Enrique MATA
	Edgar SICARD	Alain RYAUX
	Stéphane PEPIN-BONNET	Atika NEGRE
	Robert GAIRAUD	Pierre ALARCON
	Geneviève ROULET	Guy MILLAT
Conseillers municipaux	Sébastien SERS (Castelnau de Guers)	François GARCIA (Castelnau de Guers)
	Edith FABRE (Pézenas)	André MERLO (Pézenas)
	John ROME (St Pons de Mauchiens)	J.-P. SOULIER (St Pons de Mauchiens)
	Nicole SAUSSOL (Caux)	Mary-Claude VIGILE (Caux)
	Martine BOINEAU (Aumes)	Caroline COFFIN (Aumes)
Représentants socio-professionnels	Adrian GONZALVES, Agent immobilier ORP Immobilier	
	Jean-Marie BEL, gestionnaire camping SAINT CHRISTOL	
	Bruno PERUZZO, gestionnaire Hôtel AKENA	
	Lionel ALBANO, restaurateur « L'ENTREPOTS »	
	Sébastien MARTIN, directeur VINOPOLIS	

3. c) → SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'HERAULT : **élection des représentants de la CAHM**

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération est l'autorité organisatrice de transport de par la Loi et a , par délibération en date du 26 juin 2003, décidé d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault Ce dit syndicat assure l'organisation des transports collectifs interurbains et des transports scolaires du département de l'Hérault. Dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier et en application des statuts du Syndicat Mixte des transports en commun de l'Hérault, l'organe délibérant de la CAHM doit élire **1 titulaire** et **1 suppléant** qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ELIRE** comme suit un membre titulaire et un membre suppléant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault :

Titulaire au Comité syndical du syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault	Suppléant au Comité syndical du syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault
Christian THERON	Gérard MILLAT

3.d) → SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT : **élection des représentants de la CAHM**

Monsieur le Président expose qu'afin de participer à la mise en oeuvre de la politique de l'eau définie par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) à l'échelle du bassin versant avec l'ensemble des acteurs concernés regroupés dans un Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, le Conseil communautaire, par

délibération en date du 15 mai 2007, a décidé de se doter de la compétence supplémentaire « *coordination, animation et études* » pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques » ; cette décision a été validée par arrêté préfectoral du 05 octobre 2007 et par délibération en date du 30 novembre 2007, l'Assemblée délibérante s'est prononcée favorablement à la création de ce Syndicat. Dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier et en application des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault, l'organe délibérant de la CAHM doit élire **5 titulaires** et **5 suppléants** qui seront appelés à siéger au sein du Conseil syndical

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ELIRE** comme suit les membres titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault :

Titulaires au Comité syndical	Suppléants au Comité syndical
Gilles D'ETTORE	Véronique SALGAS
Alain VOGEL-SINGER	Henri SANCHEZ
Guy AMIEL	Jean Charles SERS
Robert RALUY	Jean De GRAVE
Vincent GAUDY	Richard DRUILLE

3. e) → COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU FLEUVE HERAULT : Désignation des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose qu'un arrêté inter-préfectoral du Gard de l'Hérault a fixé le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant du fleuve Hérault. A cet effet, une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) a été constituée à l'initiative des deux préfets de région. Dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, l'organe délibérant de la CAHM doit désigner **1 titulaire** et **1 suppléant** qui seront membres de la CLE et participeront à l'élaboration et au suivi du S.A.G.E. Bassin fleuve Hérault.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** en tant que **représentants titulaire et suppléant** à la Commission Locale de l'Eau pour le suivi du SAGE du Bassin fleuve Hérault :

Titulaire	Suppléant
Véronique SALGAS	Jean-Pierre SOULIER

3. f) → COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LAGUNE DE THAU : désignation des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation de zones humides. Il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui réunit des élus pour moitié, les services de l'Etat pour ¼ et des usagers pour le ¼ restant. Le Préfet de l'Hérault a approuvé le 4 décembre 2006 un périmètre pour un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du Bassin de la lagune de Thau qui comprend 16 communes se situant autour du Bassin de Thau et ayant une influence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Quatre communes de la CAHM se trouvent dans ce périmètre à savoir Agde, Pinet, Pomerols et Montagnac. Dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, l'organe délibérant de la CAHM doit désigner **1 titulaire** et **1 suppléant** qui seront membres de la CLE et participeront à l'élaboration et au suivi du S.A.G.E. Bassin de la lagune de Thau.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** en tant que **représentants titulaires et suppléant** à la Commission Locale de l'Eau pour le suivi du SAGE du Bassin versant de la Lagune de Thau :

Titulaire	Suppléant
Véronique SALGAS	Guilhem BONNARIC

3. g) → SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET DE SON LITTORAL : désignation des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 29 mars 2003, la CAHM est devenue actionnaire de la SEBLI, société d'économie mixte biterroise dont le capital est réparti entre les collectivités et des actionnaires privés. La Communauté d'agglomération détient 8 000 actions soit 11,55 % du capital social. En contribuant au développement et la mise en valeur du territoire de l'ouest Héraultais, la SEBLI agit en tant que mandataire sur certaines opérations d'aménagement de notre territoire. Dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, l'organe délibérant de la CAHM doit désigner **deux administrateurs** afin de représenter la CAHM au sein du Conseil d'administration et les autoriser à accepter tous mandat ou fonction qui lui seraient confiés soit par le Conseil d'administration, soit par le Président ainsi que **le représentant à l'Assemblée Générale** de la SEBLI.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** l'administrateur et représentant de la CAHM au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Biterroise ainsi que le deuxième administrateur de la SEBLI :

Administrateurs	Représentant à l'Assemblée Générale
Alain VOGEL-SINGER	Alain VOGEL-SINGER
Gérard MILLAT	

3. h) → MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND BITERROIS : désignation des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 19 novembre 2004, la CAHM s'est portée candidate auprès de l'Etat en vue de créer avec d'autres collectivités une Maison de l'Emploi et faisant suite au travail de réflexion mené avec les services de l'Etat, les statuts de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois ont été adoptés par délibération en date du 19 juillet 2005. La MEGB élabore une meilleure coopération entre les acteurs du service public de l'emploi et les collectivités territoriales et fédère l'action des partenaires publics et privés sur le territoire afin d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises. Dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, l'organe délibérant de la CAHM doit désigner **2 titulaires** et **2 suppléants** au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** les représentants titulaires et suppléants au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois :

Titulaires	Suppléants
Christine ANTOINE	Jean MARTINEZ
Roger FAGES	Marie-Hélène MATTIA

3. i) → MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT : désignation des représentants de la CAHM et attribution de la participation financière 2008

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, il était apparu opportun que la CAHM adhère à la MLI du Centre Hérault permettant ainsi de maintenir l'antenne située sur Pézenas et de mettre en place une autre antenne sur Agde pour une meilleure prise en charge des jeunes du territoire intercommunal. Depuis 2000, elle est à la fois un animateur et un acteur opérationnel des politiques publiques de terrain et qui participe au développement local en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. En conséquence, suite à la mise en place du nouveau Conseil communautaire et conformément aux statuts de la MLI du Centre Hérault, il convient d'une part de désigner **11 représentants** réparties comme suit :

- 3 représentants élus de la CAHM
- 2 représentants issus du canton de Pézenas
- 2 représentants issus du canton de Florensac
- 2 représentants issus du canton d'Agde
- 2 représentants issus du canton et de Montagnac

et d'autre part d'autoriser le paiement de la participation de la Communauté d'agglomération pour l'année 2008 qui s'élève à la somme de 81 486,60 € (1,30 € par habitant)

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** en tant que **représentants** (3 délégués de la CAHM et 2 délégués par canton) au sein de la MLI Centre Hérault :

Composition	Membres
Délégués communautaires du Conseil communautaire	Jean-Luc CHAILLOU
	Francis GIRAUD
	Gérard PEREZ
Délégués communautaire du Canton de Pézenas	Marc GUERIN (Adjoint au maire de Pézenas)
	Jean MARTINEZ
Délégués communautaire du Canton de Florensac	Rosine DOLZ
	Pierre MARHUENDA
Délégués communautaire du Canton d'Agde	Marie-Hélène MATTIA
	Robert RALUY
Délégués communautaire du Canton de Montagnac	Roger FAGES
	Paul ROUSSE

- **d'AUTORISER** le paiement de la participation financière de la CAHM à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault dont le montant s'élève à la somme de 81 486,60 € (1,30 € par habitant).

3.j) → POLE EMPLOI SERVICE HERAULT : désignation des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que depuis 2003, dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion la CAHM a décidé de poursuivre la collaboration engagée tant par la Charte intercommunale de la Basse Vallée de l'Hérault que par l'ex Communauté de Communes des Pays d'Agde ainsi que les actions engagées par le Conseil Général de l'Hérault. Dès lors, il est proposé de renouveler l'adhésion au Pôle Emploi Service Hérault qui vise à valoriser et professionnaliser le secteur des emplois de service aux particuliers et favoriser ainsi l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Dans l'optique de mieux répondre à sa vocation départementale, le PESH s'est appuyé sur des Pôles relais locaux, portés sur leur territoire par les élus membres du Pôle. Dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, l'organe délibérant de la CAHM doit désigner **2 représentants** qui siégeront au Conseil d'Administration du PESH.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** les **représentants** au sein du Conseil d'Administration de l'association Pôle Emploi Services Hérault :

Représentants au Conseil d'Administration
Roger FAGES
Marie-Hélène MATTIA

3. k) → ASSOCIATION DE PREFIGURATION AIRE DE SERVICES A.75 « SUD HERAULT » : Désignation des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, il était apparu opportun que la CAHM adhère à l'association de préfiguration Aire de services de l'autoroute A.75 « Sud Hérault » afin de participer, activement, aux futurs travaux d'aménagement d'une aire de services prévue à Valros. Dès lors, il est proposé de renouveler l'adhésion à ladite association afin de poursuivre l'action menée et de désigner par l'organe délibérant, dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, **2 représentants** qui participeront aux rencontres et concertations liées à l'implantation de l'aire de service concernée, vitrine dynamique du territoire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER les représentants** au sein de l'Assemblée Générale de de l'association de Préfiguration Aire de Services A.75 « Sud Hérault » :

Titulaires
Alain VOGEL-SINGER
Alain RYAUX

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'association de Préfiguration Aire de Services A.75 « Sud Hérault » dont le montant de la cotisation pour l'exercice 2008 s'élève à la somme de 2 000 euros.

3. l) → ALLIANCE DES VILLES EUROPEENNES DE CULTURE : désignation des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la compétence tourisme, il était apparu opportun que la CAHM adhère au réseau Alliance des Villes Européennes de Culture (AVEC) afin de développer un tourisme culturel sur le territoire intercommunal et ce afin d'étendre des partenariats d'Economie patrimoniale entre les villes membres. Le réseau et ses membres participent à des commissions et réunions internationales sur les thèmes du patrimoine, du tourisme et de la gestion durable des villes historiques. Ils répondent régulièrement aux appels à projet de la Commission Européenne ce qui permet le co-financement de leurs activités locales et de leur coopération européenne. Dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, l'organe délibérant de la CAHM doit désigner **1 titulaire** et **1 suppléant** au sein du réseau AVEC.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER les représentants titulaire et suppléant** au réseau Alliance des Villes Européennes de Culture :

Titulaire au sein du réseau AVEC	Suppléant au sein du réseau AVEC
Alain VOGEL-SINGER	Christine ANTOINE

3. m) → GROUPE UNICIL DOMICIL : Désignation des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et de la rénovation urbaine du 1er août 2003, dite Loi Borloo prévoit de nouvelles dispositions sur la gouvernance des établissements sociaux pour l'habitat qui favorisent, sans la rendre obligatoire, la participation des EPCI à la gestion de ces organismes. Par délibération en date du 28 juin 2005, la CAHM est devenue actionnaire auprès du Groupe UNICIL DOMICIL, opérateur HLM et déteint ainsi des droits de vote en Assemblée Générale en étant membre du Conseil d'Administration. Dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, l'organe délibérant de la CAHM doit désigner **1 administrateur** afin de représenter la CAHM au sein du Conseil d'Administration du Groupe UNICIL DOMICIL.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** le membre du Conseil d'Administration du Groupe UNICIL DOMICIL afin d'assurer les fonctions d'administrateur :

Administrateur au sein du Groupe UNICIL DOMICIL
Vincent GAUDY

3. n) → COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT BEZIERS CAP D'AGDE EN LANGUEDOC : Election des représentants de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que conformément au décret n°2000-127 du 16-02-2000 et de son article qui stipule que la Commission Consultative de l'Aéroport de Béziers- Cap d'Agde en Languedoc comprend « au titre des représentants des collectivités locales : des représentants des EPCI dont au moins une commune membre est concernée par le brut de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérant. Dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, l'organe délibérant de la CAHM doit procéder à l'élection de **1 titulaire** et **1 suppléant** afin de siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ELIRE** comme suit les membres titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein de la commission consultative de l'environnement de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc :

Titulaire	Suppléant
Claude EXPOSITO	Richard MONEDERO

3. o) → COMITE DE PILOTAGE - ETUDE DIAGNOSTIC DE LA CELLULE ORB HERAULT :

Monsieur le Président expose que le Comité de pilotage - étude diagnostic de la cellule Orb-Hérault a pour but d'une part, d'établir un bilan de l'évolution du trait de côte et d'autre part, de proposer des scénarii d'action et de préservation ainsi que la réalisation du plan directeur. Il valide, également, le travail effectué et oriente le Bureau d'études SOGREAH dans ses missions. Dans le cadre de la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, l'organe délibérant de la CAHM devra désigner **1 Représentant** de la CAHM et **3 représentants des communes d'Agde, de Portiragnes et Vias.**

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DECIDE de désigner** en tant que **représentants** au sein du Comité de pilotage - étude diagnostic de la cellule Orb-Hérault :

COMPOSITION	ORGANISMES
Représentant de la CAHM	Véronique SALGAS
Représentants des 3 communes adhérentes à la CAHM	Commune d'AGDE : Richard DRUILLE Commune de PORTIRAGNES : Claude EXPOSITO Commune de VIAS : Richard MONÉDÉRO

4. → DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR L'ORGANE DELIBERANT :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'agglomération, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de déléguer au Président une partie des ses attributions telles que listées ci-dessous. Il précise qu'il sera tenu de rendre compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- Réalisation des emprunts prévus par le budget et destinés au financement des investissements et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros.
- Rétrocession, cessions, ventes, et reprise de véhicules et matériels.
- Acceptation de l'indemnisation de l'assureur, paiement et prise en charge des franchises et reprise de véhicules et matériels.
- Remboursement des dégâts occasionnés lors de sinistres directement auprès des propriétaires ainsi que de toute décision relative aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté d'agglomération.
- Retrait de l'actif de tous les biens immobiliers de la Communauté d'agglomération.
- Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable et dans la limite de 90 000 € HT.
- Approbation de tous les avenants des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du marché initial ou de tout avenant qui ne modifie pas le montant initial du marché.
- Passation de toute convention avec les organismes de formation dans la limite de 5 000 € HT par action.

- Passation de convention avec les organismes institutionnels n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'agglomération.
- Passation de convention d'usage agricole.
- Passation des contrats de location et conventions de mise à disposition de locaux et matériels.
- Passation des contrats d'assurance dans la limite d'un montant annuel de prime de 5 000 € HT par contrat.
- Création et renouvellement des missions accessoires.
- Passation des baux de location.
- Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.
- Décision de recourir à des avocats , conseillers juridiques , notaires, avoués, huissiers de justice et expert et paiement des frais et honoraires.
- Intenter au nom de la CAHM les actions en justice ou défendre la CAHM dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et judiciaires. -
- Fixation dans la limite de l'estimation des services des domaines du montant des offres de la CAHM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.
- Prise en charge financière des événements (séminaires, salons, expositions, cérémonies, concours) dans la limite de 15 000 € HT.
- Décisions des prêts et attributions des subventions pour la réalisation de logements sociaux et d'hébergement dans le cadre de la délégation des aides à la Pierre.
- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DONNER** délégation à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT des attributions définies ci dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, le cas échéant, à subdéléguer tout ou partie de ses attributions aux vice présidents et délégués communautaires ayant reçus une délégation de fonction, par Arrêté.

5.→ ADOPTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Président expose que les conditions d'attribution et le montant du régime indemnitaire des élus sont décidés par l'organe délibérant dans les limites de l'enveloppe maximale prévues par le législateur à cet effet ainsi que les inscriptions budgétaires. Il rappelle que lors de la séance du 14 avril 2008, le Conseil communautaire a élu par délibérations le Président et les douze vice présidents. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des indemnités à monsieur le Président, aux douze vice présidents ayant délégation de fonction et à quatre délégués élus membres du Bureau communautaire (par délibération en date du 14 avril 2008) ayant reçu délégation de fonction. Ainsi, monsieur le Président propose de fixer la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Gilles D'ETTORE**, Président : 97 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour 3 629,01 € brut.
Le Président étant actuellement soumis à la règle de plafonnement des indemnités, le montant réellement versé après écrêtement s'élève à 2 713,50 brut.
- **Monsieur Alain VOGEL-SINGER**, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable – coordonnateur du pôle projet : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 451,60 € brut.
- **Monsieur Guy AMIEL**, 2^{ème} vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information – coordonnateur du pôle fonctionnement : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 451,60 € brut.
- **Monsieur Jean MARTINEZ**, 3^{ème} vice président délégué à l'innovation économique, à la formation et aux Maisons de l'entreprise : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 451,60 € brut.
- **Monsieur Edgar SICARD**, 4^{ème} vice président délégué aux ressources humaines et aux relations sociales : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 451,60 € brut.
- **Monsieur Robert GAIRAUD**, 5^{ème} vice président délégué à la commande publique et à la logistique technique : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 451,60 € brut.

- **Monsieur Gérard MILLAT**, 6ème vice président délégué au développement économique : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 451,60 € brut.
- **Monsieur Jacques GARRIGA**, 7ème vice président délégué aux équipements communautaires sportifs et culturels : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 451,60 € brut.
- **Monsieur Patrice DREVET**, 8ème vice président délégué au tourisme et à la communication : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 451,60 € brut.
- **Madame Christine ANTOINE**, 9ème vice présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 451,60 € brut.
- **Monsieur Vincent GAUDY**, 10ème vice président délégué à l'habitat : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 451,60 € brut.
- **Monsieur Christian THERON**, 11ème vice président délégué aux transports : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 451,60 € brut.
- **Madame Véronique SALGAS**, 12ème vice présidente déléguée à l'environnement : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 451,60 € brut.
- **Monsieur REVALOR Ansiau**, conseiller communautaire membre du Bureau – délégué auprès du 1er vice président, chargé des espaces naturels : 6 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 224,48 € brut.
- **Monsieur Gérard BARRAU**, conseiller communautaire membre du Bureau – délégué auprès du 5ème vice président, chargé des espaces-verts, de la propreté voirie et de l'entretien des bâtiments : 6 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 224,48 € brut.
- **Monsieur Jean-Pierre SOULIER**, conseiller communautaire membre du Bureau – délégué auprès du 6ème vice président, chargé de la viticulture : 6 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 224,48 € brut.
- **Monsieur Philippe HUPPÉ**, conseiller communautaire membre du Bureau – délégué auprès de la 9ème vice présidente, chargé de la mise en valeur des coeurs de villes historiques et des métiers d'art : 6 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 224,48 € brut.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction ainsi que leurs montants.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** la liste des élus bénéficiaires et le montant des indemnités de fonction des élus comme précédemment exposés, qui leur seront versées à compter du 16 avril 2008 ;
- **DIT** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au Budget de la CAHM – chapitre 65 – article 653.1

6.→ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : modalités de dépôt de liste des candidats

Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire, lors d'une prochaine séance, devra procéder à l'élection de la commission de Délégation de Service Public qui sera chargée principalement d'ouvrir les plis contenant les offres pour les procédures de délégation de service public. Cependant, conformément à l'article D 1 411-5 du CGCT, il expose que l'assemblée délibérante doit dans le cadre de l'élection des membres de ladite commission, fixer dans un premier temps, les conditions de dépôt des listes. Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de fixer les conditions de dépôt des listes de la façon suivante :

- Dernier Jour: **vendredi 16 mai à 17 H 30**
- Lieu: **siège administratif de la CAHM**
- Modalités de remise de la liste des candidatures : **à remettre à la Direction Générale dans une enveloppe contre récépissé .**

Il précise que la commission de Délégation de Service Public est composée de **5 titulaires** et de **5 suppléants**. Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** tel que ci-dessus exposé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public.

RESSOURCES HUMAINES

7.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur Edgar SICARD, vice président délégué aux ressources humaines et aux relations sociales propose de modifier le tableau des emplois afin de créer les postes listés ci-après.

- a) dans le cadre de l'exercice de la compétence de la Médiathèque intercommunale au titre des équipements culturels, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite pérenniser un poste actuellement occupé par un agent recruté dans le cadre d'un emploi aidé. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste relevant du grade d'Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe (cat. C).
- b) par ailleurs, il indique qu'afin d'accompagner les agents dans le cadre de l'évolution de la structure et la professionnalisation des services, il est nécessaire de créer les postes suivants :
- 1 poste relevant du grade d'Ingénieur en chef de classe normale (cat. A),
 - 1 poste relevant du grade de Rédacteur chef (cat. B),
 - 1 poste relevant du grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe (cat B),
 - 3 postes relevant du grade de Rédacteur territorial (cat. B),
 - 1 poste relevant du grade d'Assistant socio-éducatif (cat. B).

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ DE CREER :

- 1 poste relevant du grade d'Ingénieur en chef de classe normale,
- 1 poste relevant du grade de Rédacteur chef ,
- 1 poste relevant du grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe,
- 3 postes relevant du grade de Rédacteur territorial,
- 1 poste relevant du grade d'Assistant socio-éducatif,
- 1 poste relevant du grade d'Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe.

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 28 AVRIL 2008

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	9
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	2
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	15

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assitant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur	A	6
Technicien Supérieur Principal	B	3
Technicien Supérieur Territorial Chef	B	4
Technicien Supérieur Territorial	B	5
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	16
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	16
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (<i>ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1^{ère} classe après avis de la CAP</i>)	C	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
Total emplois permanents à temps complet		381
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		8
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

**EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
Mission de coordination des projets de développement touristique	1
Chargé de mission prévention hygiène et sécurité	1
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Total emplois accessoires	3

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et aux grades ainsi créés sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

→ **Monsieur D'EPITORE** par souci de transparence chaque fois qu'il y aura une réussite à un concours ou la création d'un poste ce Tableau des emplois sera soumis à l'approbation de l'Assemblée.

MARCHES PUBLICS

8.→ MARCHE FOURNITURE ET MAINTENANCE DU MOBILIER D'ARRET DE BUS : avenant N°2- Cession du marché à l'entreprise SIGNATURE INDUSTRIE

Monsieur Robert GAIRAUD, vice président délégué à la commande publique et à la logistique technique rappelle qu'en date du 27 novembre 2006, la Communauté d'agglomération a passé avec la société SIGNATURE SA un marché à bons de commande pour la fourniture et la maintenance de mobiliers d'arrêt de bus . Suite à plusieurs opérations d'apports partiels d'actif , SIGNATURE S.a. a apporté à la société SIGNATURE INDUSTRIE une branche complète d'activité de production de matériaux et de mobiliers de signalisation routière et cette dernière s'est entièrement substitué dans l'ensemble des droits et obligations du dit marché. Monsieur le vice président propose de passer un avenant au marché afin de prendre en compte cette cession d'entreprise.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à 'UNANIMITE**

- **DE PASSER** un avenant de cession du marché à l'entreprise SIGNATURE INDUSTRIE ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

9.→ MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - REHABILITATION DU THEATRE DE PEZENAS: avenant de prolongation du marché

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération a passé avec monsieur PEYTAVIN, architecte des Bâtiments de France un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du théâtre de Pézenas dont le délai d'exécution pour la phase avant projet est de 8 semaines. Vu la complexité du bâtiment, le maître d'oeuvre souhaiterait prolonger le délai global d'exécution du marché de huit semaines supplémentaires. Monsieur le vice président propose aux membres du conseil de passer avec monsieur PEYTAVIN un avenant de prolongation au marché.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant à la convention d'honoraires signée avec messieurs LARPIN et HELLEC afin de prolonger la durée de sa mission de deux mois ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

ASSURANCE

10.→ REMBOURSEMENT SINISTRE DE « LA PERLE NOIRE » AUX EXPOSANTS

Monsieur GAIRAUD expose que suite à un sinistre intervenu à la galerie de la perle Noire à Agde où était organisée l'exposition « enchantement et sortilège », la Communauté d'agglomération a été remboursée par son assureur, FIRST CONSEIL, d'une somme globale comprenant la valeur des oeuvres exposées des artistes. Afin de pouvoir rembourser les artistes, le conseil communautaire doit se prononcer pour autoriser le paiement à chacun d'entre eux.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le remboursement individuel de chacun des artistes dont le détail figure dans l'annexe ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

11. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du prochain Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** le lieu du prochain Conseil communautaire de la CAHM sur la commune de Saint Thibéry.

QUESTION DIVERSE

12.→ ABBATIALE DE SAINT THIBERY : acquisition immeuble AB 342 sis 18 rue de la République appartenant à M. GONZALEZ Domingo

Madame Christine ANTOINE, vice présidente déléguée au patrimoine et à la politique de la ville rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière « d'étude, de programmation fonctionnelle technique architecturale en vue de la réhabilitation de l'Abbatiale » et suite à l'étude patrimoniale réalisée par l'architecte en chef des Monuments Historiques - Dominique LARPIN, sur l'Abbatiale de Saint Thibéry, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans l'acquisition des immeubles composant l'aile méridionale de l'Abbatiale. Il est indiqué que monsieur GONZALEZ Domingo ayant répondu favorablement à l'offre d'acquisition qui lui a été faite, au prix estimé par le service des Domaines de 163 680 €. Madame la vice présidence propose d'acquérir l'immeuble sis 18 rue de la République, cadastré section AB 342, pour une contenance de 58 ca. Cet immeuble ancien, entièrement rénové, comprend :

- au rez-de chaussée : une salle à manger salon, une cuisine,
- au premier étage 1 chambre et une salle de bains
- au deuxième étage : 2 chambres et une buanderie

et invite l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PRONONCER** favorablement sur l'acquisition de l'immeuble appartenant à M. GONZALEZ Domingo, sis 18 rue de la République – cadastré AB 342, pour une contenance de 58 ca, au prix de 163 680 € (cent soixante trois mille six cent quatre vingt euros) ;
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT QUE** la prise en charge de la dépense sera prélevée sur le Budget Primitif de la CAHM.

→ ~~Monsieur VOGEL-SINGER~~ se félicite que nous puissions avoir la capacité de porter un tel projet sur la Communauté d'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30
